

Résumé des informations concernant les droits des investisseurs

Ce document est un résumé des principaux droits des investisseurs dans la Sicav ou le fonds commun de placement (dans le cadre de Star Fund) conformément au Règlement européen sur la distribution transfrontalière des OPCVM (Règlement (EU) 2019/1156). Il n'a pas vocation et ne doit pas être considéré comme une liste exhaustive de tous les droits dont peuvent bénéficier les investisseurs à l'égard de la ou des Sicav, ou du fonds commun de placement (dans le cadre de Star Fund).

Veuillez vous référer au Prospectus de la Sicav ou du fonds commun de placement (dans le cadre de Star Fund) concerné pour obtenir plus de détails concernant la définition et le fonctionnement de chaque terme repris dans la liste ci-dessous.

DROIT DE PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS

Les Parts donnent droit aux détenteurs de participer proportionnellement aux bénéfices et aux pertes du fonds¹ auquel les Parts se rapportent, sous réserve de toute différence entre les conditions/caractéristiques applicables aux différentes Catégories de Part. Les détails complets de l'objectif et de la politique d'investissement de chaque fonds et des caractéristiques de la Part sont présentés dans le Prospectus correspondant.

¹ Par fonds nous entendons compartiment de Sicav.

Dans le cadre de Star Fund, par fonds nous entendons fonds d'épargne-pension et fonds commun de placement.

DROIT DE RECEVOIR DES REVENUS

Chaque investisseur a droit à une part proportionnelle des revenus (le cas échéant) du fonds dans lequel il a investi. En fonction de la nature des Parts détenues par l'investisseur, ce revenu peut soit être accumulé dans la Valeur nette d'actifs des Parts de l'investisseur, soit être distribué à l'investisseur sous forme de dividendes, conformément aux termes du Prospectus.

DROIT DE RECEVOIR DES INFORMATIONS

Chaque investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur le(s) fonds dans lequel (lesquels) il a investi. Ces informations sont regroupées dans les rapports de la Sicav ou du fonds commun de placement (dans le cadre de Star Fund), ainsi que via des données supplémentaires disponibles sur demande. De plus amples détails à cet égard sont présentés dans le Prospectus.

DROIT DE D'ASSISTER ET DE VOTER AUX ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales (le cas échéant) et extraordinaire (sous conditions) de la SICAV (ou du fonds commun de placement dans le cadre de Star Fund) concerné et à toute assemblée des actionnaires du fonds particulier dans lequel l'actionnaire a investi.

DROIT DE PROCÉDER À DES RACHATS DE PART

Chaque investisseur a le droit de demander à la Sicav ou du fonds commun de placement (dans le cadre de Star Fund) concernée de racheter ses propres Parts lors d'un jour de valorisation à leur valeur liquidative, sous réserve des conditions de la procédure de rachat énoncées dans le Prospectus.

DROIT À LA PROTECTION DES DONNÉES

Sous réserve du droit applicable, les investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles. La politique relative à la confidentialité des données est disponible sur la page <https://www.nnip.com/fr-BE/non-professional/about/protection-de-la-vie-privée>.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Chaque investisseur ayant un mécontentement ou une inquiétude nécessitant une réaction de NN IP doit contacter la société de gestion.

En cas de questions, vous pouvez prendre contact avec le département Compliance de NN IP Belgium à l'adresse compliance.belgium@nnip.com.

Ce résumé des principaux droits n'a pas vocation et ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs doivent consulter le Prospectus dans son intégralité et consulter leurs conseillers financiers pour obtenir plus de détails sur leurs droits.